

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022**

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 06/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, Mme BAILLERGEAU Agnès, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, GONCALVES DO REGO Marie-Line, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'EQUIPEMENT

Un jeune habitant de la commune, Lucas CHARTON a été invité à présenter sa demande. Il intervient devant le conseil municipal pour présenter sa demande d'installation d'un City Stade dans le village. Il a préalablement réalisé un sondage auprès des habitants, le retour est de 21 réponses positives. Le concept du city stade est multisport. C'est un lieu de vie où les jeunes de tout âge peuvent pratiquer un ou plusieurs sports en totale liberté. Il est discuté des lieux d'implantation possibles. Le conseil municipal souhaite collecter des informations supplémentaires sur les dimensions et caractéristiques techniques de l'équipement ainsi que le coût financier et les aides possibles.

DELIBERATION N° D2022/19 :

ELECTION D'UN ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu la démission de Mme BAILLERGEAU Agnès, du poste de premier adjoint,

Le conseil municipal étant au complet, le maire invite les membres à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du troisième adjoint.

ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Après un appel de candidature, Mr MALBRAND Guy présente sa candidature. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
À déduire blancs : 5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6
Majorité absolue : 4
Ont obtenu :

- Mr MALBRAND Guy 6 voix

Mr MALBRAND Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

DELIBERATION N° D2022/20 :

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps travail additionnel effectif,

DECIDE

- les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

- la délibération n° D2021/15 du 6 juillet 2021 relative aux modalités de réalisations des heures supplémentaires et complémentaires s'appliquant uniquement aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative est abrogée.

SIGNALISATION ROUTIERE

Le conseil municipal décide d'organiser une réunion avec les habitants pour une concertation sur le sujet. Elle se déroulera le mardi 31 mai à 20h, des invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres de tous les habitants. La commission voirie se réunira préalablement le 18 mai à 19h30.

QUESTIONS DIVERSES

- Nouvelle locataire dans le logement communal du 1 rue de la croix des vignes le 5 mai 2022.
- Un logement social Habitat86 se libère au 29/07/2022. Les intéressés peuvent se manifester à la mairie et déposer leur demande auprès d'Habitat86.
- Broyage des accotements prévu à partir du 16 mai.

- Salle polyvalente : sinistre au niveau du carrelage, impossibilité de louer pour le moment, les travaux se feront au mieux en septembre.
- St Jean : la fête n'aura pas lieu cette année.
- Départ en retraite l'agent technique municipal au 31/12/2022. L'appel à candidature va être lancé très prochainement.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 12 mai 2022.

Le Maire, Philippe BATTY

